



Vous voulez importer une voiture particulière ou une camionnette non couverte et non apparentée à une réception par type française ou européenne

Cette fiche concerne les véhicules qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- voitures particulières ou camionnettes importées non conformes et non apparentées à un type réceptionné européen ou français et possédant une immatriculation dans une série définitive.

Cette fiche ne concerne pas les voitures particulières neuves (non immatriculée dans une série définitive) de type original qui doivent être traitées par le Centre National de Réception des Véhicules (DRIRE Ile de France)

Le dossier à fournir pour la réception à titre isolé du véhicule doit comporter les documents suivants :

Constitution du dossier	Où se les procurer
<ul style="list-style-type: none"> - Demande de réception à titre isolé (DCTM07) - Chèque ou mandat cash au tarif en vigueur - L'un des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> . le titre de circulation étranger (s'il a été retiré, il peut être remplacé par une pièce officielle prouvant l'origine de propriété du véhicule ou certifiant que le titre de circulation a été retiré ou par un certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par les autorités du pays d'origine) . le titre de propriété comportant les éléments techniques du véhicule . le certificat de conformité original délivré dans le pays d'acquisition . toute pièce officielle (ou copie certifiée conforme en cas de perte) permettant de caractériser le véhicule - Certificat de vente (si le véhicule fait l'objet d'une mutation) - Notice descriptive conforme au modèle joint (DCTM09) - tickets de pesée à vide du véhicule (essieu avant, arrière et total) - Original de l'attestation de non conformité délivrée par le constructeur ou son représentant en France. - Justifications établissant la conformité du véhicule aux prescriptions réglementaires concernant (1) voir NOTA: <ul style="list-style-type: none"> a) niveau sonore b) les émissions de gaz polluants c) les émissions de fumées (pour les moteurs diesel) d) l'antiparasitage (pour les moteurs essence) e) les champs de rétrovision f) le freinage g) la résistance des ancrages de ceintures de sécurité h) la protection du conducteur contre le dispositif de conduite (VP) i) la résistance des serrures et charnières des portes latérales (VP) j) la résistance des sièges arrière repliables ou démontables (VP) k) la protection contre une utilisation non autorisée (dispositif antivol) l) réservoirs carburants <p style="text-align: right;">.../...</p>	<p>Document joint (ou disponible sur le site internet de la DRIRE Bretagne)</p> <p>Vendeur du véhicule, propriétaire, services administratifs officiels</p> <p>Vendeur du véhicule, propriétaire, Constructeur ou son représentant Services administratifs officiels,</p> <p>Vendeur du véhicule</p> <p>Document joint (ou disponible sur le site internet de la DRIRE Bretagne)</p> <p>Pont bascule municipal ou privé</p> <p>Constructeur ou son représentant en France ou en Europe</p> <p>-Constructeur ou son représentant en France ou en Europe -Laboratoires agréés (PV essais UTAC) -Procès verbal d'essais d'une brigade de police spécialisée (nuisances) -Document émanant de l'autorité compétente dans le pays de provenance</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Pour les véhicules de plus de quatre ans pour les voitures particulières et de deux pour les camionnettes, un rapport de contrôle technique accepté et validé (datant de moins de 6 mois). Pour les véhicules venant hors de l' E.E.E. toutes les rubriques doivent avoir un résultat satisfaisant. Toutefois certaines observations peuvent être levées visuellement par la DRIRE. - Certificat d'acquisition d'un véhicule à moteur pour les véhicules venant de l'union européenne, ou Certificat de dédouanement pour les véhicules provenant des pays hors union européenne. 	<p>Centres de contrôle de véhicules légers agréés en France</p> <p>Centres des impôts</p> <p>Services des douanes</p>
--	---

(1) NOTA :

- **Ces justifications sont constituées par l'un des documents suivants :**
 - Fiche de réception partielle CEE ;
 - Fiche d'homologation ECE ;
 - Procès-verbal d'essais de l'UTAC à Monthléry (tel : 01.69.80.17.00) ;
 - Attestation du constructeur ou de l'importateur ou du représentant accrédité ;
 - Procès-verbal d'essai délivré par une DRIRE.

- **Dans le cas où la conformité totale n'est pas établie ou si le véhicule n'a pu être rendu conforme à la réglementation des dérogations peuvent être envisagées. Il appartient alors au demandeur de solliciter ces dérogations qui seront instruites par la DRIRE.**

- **Après vérifications du dossier ou du véhicule, la DRIRE pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.**

Remarques

Les documents devront être soigneusement remplis, datés et signés.

Le dossier complet constitué des documents originaux doit être adressé ou déposé à l'adresse indiquée sur la dernière page du dossier d'information.

Après vérification du dossier complet une convocation pour présenter le véhicule sur un centre de contrôle vous sera remise ou adressée.